

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

DECEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL Nº 132

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	la 2
Arrêté n°10-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin)	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
Arrêté n°7-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de DDPP de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)	la
Arrêté n°8-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de	la
DDPP de la Manche (bureau de vote Coutances)	.4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
DDTM de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté n°9-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er: Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS de la Manche situé : 1 bis rue de la Libération – Salle Olympe de Gouges – 50 000 SAINT LO

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Christophe	LECOMTE
Vice-président	Grégory	LABORDE
Vice-président adjoint	Jean-Charles	ROUSEAU
Secrétaire	Véronique	LAURENCE
Secrétaire adjointe	Sylvie	LETENNEUR

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
CFDT	Véronique	LABICHE
CFDT	Corinne	DIGNE
FSU	Jean-Marie	SCHEER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ UFSE CGT	Lionel	LOCUFIER
FO	Vadim	HOSEJKA
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Serge	PARRA

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités : Christophe LECOMTE

Arrêté n°10-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er: Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS de la Manche situé: Centre d'Affaires Atlantique – Boulevard Félix Amiot - Salle de réunion 1er étage - 50 100 CHERBOURG EN COTENTIN Art. 2: Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3: Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Benoît	DESHOGUES
Vice-présidente	Marie-Noëlle	MARIGNIER
Vice-présidente adjointe	Nathalie	PLAZA-PETIT
Vice-présidente adjointe	Karine	VIVIER
Secrétaire	Isabelle	MAHE
Secrétaire adjointe	Chantal	DUREL

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
CFDT	Véronique	LABICHE
FSU	Jean-Marie	SCHEER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ UFSE CGT	David	CROM
FO	Vadim	HOSEJKA
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Serge	PARRA

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités : Christophe LECOMTE

•

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°7-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP de la Manche situé : Boulevard de la Dollée - Salle 212 – 50 000 SAINT LO

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Raphaël	FAYAZ POUR
Vice-président	Jérémie	VERNET
Secrétaire	Christelle	BRIAULT
Secrétaire adjointe	Béatrice	LEROUX
Secrétaire adjoint	Christian	LEA

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Marie-Céline	GALVEZ

CFTC	Johann	PASCOT
UNSA FONCTION PUBLIQUE (Union nationale des Syndicats Autonomes).	Steve	MAZENS
FSU	Philippe	BERANGER
CFDT	Alexandre	BATAILLE
FO	Christian	MORTIER
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ POUR

Arrêté n°8-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Coutances)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la

fonction publique ; Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP de la Manche situé: SOCOPA - 11 rue des abattoirs -Salle de pause des inspecteurs vétérinaires - 50 200 COUTANCES

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Pol	KERMORGANT
Vice-président	Hervé	MORISSET
Secrétaire	Delphine	MAQUET CHURIN
Secrétaire suppléante	Florence	LEGRAND
Secrétaire suppléante	Camille	LE MOINE
Secrétaire suppléant	Thierry	REGNAUT

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de

chaque liste en presence.	naque liste en presence.				
Organisation	Prénom	Nom			
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Marie-Céline	GALVEZ			
CFTC	Johann	PASCOT			
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Steve	MAZENS			
FSU	Philippe	BERANGER			
CFDT	Alexandre	BATAILLE			
FO	Stéphane	TOUZET			
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD			

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé: Le directeur départemental de la protection des populations: Raphaël FAYAZ POUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°5-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les

établissements publics de l'Etat ; Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM de la Manche situé : Boulevard de la Dollée - Salle 112 - 50 000 SAINT LO

Art. 2: Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3: Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Marianne	PIQUERET
Vice-président	Jean-Michel	MARC
Secrétaire	Anne-Gaëlle	MOREL
Secrétaire adjointe	Milcah	BAUDEVEIX
Secrétaire adjointe	Marie	TRUBLET

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Magali	MONIER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ FSU	Yannick	DUVAL

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : La directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral : Marianne PIQUERET

Arrêté n°6-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1er : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM de la Manche situé : Place Bruat – Salle 36 - CHERBOURG EN COTENTIN

Art. 2: Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3: Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Yannick	LÜTHI MAIRE
Vice-présidente	Catherine	LEGUEURLIER
Secrétaire	Elise	THIERREE
Secrétaire adjointe	Sylvie	FORVEILLE-LEVESQUE

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

1		
Prénom	Nom	
Pas de représentant présent		
Pas de représentant présent		
Pas de repre	sentant present	
	Pas de repré	

Art. 4: En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : La directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral : Marianne PIQUERET

•